

 VILLE DE VILLEPINTE Hôtel de Ville Service Urbanisme Place de l'Hôtel de Ville 93420 VILLEPINTE	Autorité compétente : Maire au nom de la commune Affaire suivie par : N VAN Numéro du dossier : CU 93078 26 C0115 Déposé le : 17/04/2026
	Demandeur : CABINET PAILLARD HPUC PAILLARD HERVE 266, Avenue Daumesnil 75012 Paris

CERTIFICAT D'URBANISME SIMPLE INFORMATION

TERRAIN DE LA DEMANDE

Adresse du terrain : 20, Allée des Erables

Parcelle et Superficie du terrain :

Section	Numéro	Superficie
AO	180	584,00

OBJET DE LA DEMANDE

Demande de renseignements relative aux certificats d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme (Arrêté du 11 septembre 2007 article 3 Journal Officiel du 13 septembre 2007 en vigueur le 1^{er} octobre 2007).

I) DISPOSITIONS D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/12/2017 (délibération n°2017-150) du conseil du territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

Zone U6 – Zone activités économiques

□ NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aéroports du Bourget et de Roissy - Charles-de-Gaulle (article L281.1 et R 241.1 à R 243.3 du Code de l'Aviation Civile). Limitation des hauteurs des constructions (compétence Aéroports de Paris).

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre des obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État (article L 54 à L 56 et R 21 à R 26 et R 42 du Code des Télécommunication). Limitation des hauteurs des constructions.

Servitudes liées au permis de recherches d'hydrocarbure liquide ou gazeux (article 17 et suivant du Code Minier) : Compétence Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche.

Type de périmètre	Périmètre	Commentaires
DP	DPU Renforcé	Le terrain est situé dans le périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé
PAU	ZAC Paris Nord 2	Le terrain est concerné par la ZAC Paris Nord 2

ALIGNEMENT

La parcelle n'est pas concernée par un nouvel alignement de voie résultant du P.L.U. ou d'un plan d'alignement.

ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉE

La parcelle n'est pas comprise dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.).

HYGIÈNE

L'ensemble du département de Seine-Saint-Denis est classé zone à risque d'exposition au plomb (Arrêté préfectoral n° 00-1607 du 28 avril 2000).

La parcelle ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril.

La parcelle ne fait pas l'objet d'un certificat d'insalubrité.

La parcelle ne fait pas l'objet d'un arrêté d'interdiction d'habiter.

A ce jour aucun arrêté préfectoral n'est intervenu concernant les termites et la mérule sur la commune de Villepinte.

ASSAINISSEMENT

La parcelle est soumise au contrôle de la conformité du raccordement des installations privées d'assainissement aux réseaux public.

**Je vous invite à vous rapprocher de PARIS TERRE D'ENVOL – Service Assainissement
BP 10018 – 93601 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX 01.43.84.58.45**

MAIL « aline.auckenthaler@paristde.fr », pour le RESEAU COMMUNAL

I) RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

(Articles L.332-6 et suivants et L.520-1 du code de l'urbanisme)

□ TAXES

Les contributions seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping, et en cas de non opposition à une déclaration préalable.

- Taux 2026 pour la Commune 5 % (délibération du Conseil Municipal en date 25/05/2024)
- Taux 2026 pour la Commune 20% sur le secteur du Vert Galant – ZONE UMB (délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2018).
- Taux 2026 pour la Région 1 %
- Taux 2026 pour le département 2,5 %
- Redevance pour création des locaux à usage de bureaux (105,78 euro le M²)
- Redevance pour création des locaux commerciaux (94,04 euro le M²)
- Redevance pour création des locaux de stockage (16,49 euro le M²)
- Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles seront prescrites en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive).

□ **PARTICIPATIONS**

Les contributions pourront être prescrites,

Par un permis de construire, une autorisation d'aménager un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux,

Par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par l'article L.332-12.

Participation exigible sans procédure de délibération préalable

- Participation pour équipement public exceptionnel (article L.332-8)

Participation préalablement instaurées par délibération

- Participation pour la non construction d'une station d'épuration des eaux usées, conformément à l'article L 1331-1 et suivant du Code de la santé publique.

Le conseil de territoire PARIS TERRE D'ENVOL instaure :

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol à compter du 1^{er} janvier 2022 fixe le montant de la PFAC comme suit :

- Pour les logements à usage d'habitation neufs ou nouvellement raccordés, à 740 euro net de taxe par logement,
- Pour les extensions de logements existants, à 740 euro net de taxe à la double condition que la surface de plancher de l'extension soit supérieure à 39 m² et que cette extension ait pour effet de doubler au moins la surface de plancher du logement avant l'extension ;
- Pour les immeubles autres qu'à usage d'habitation (activités de bureaux, commerciales, industrielles.....) Neufs ou nouvellement raccordés dont les rejets sont dits <<assimilés domestiques>>, à 7,4 euro net de taxe par m² de surface de plancher résultante, entendue comme étant la surface de plancher finale diminuée de la surface de plancher initiale.

Le présent certificat ne préjuge pas d'autres servitudes pouvant exister, notamment celles résultant :

- des statuts d'un lotissement,
- du droit privé.

Ce certificat d'urbanisme ne se substitue, en aucun cas, au certificat de conformité délivré après vérification des constructions actuelles sur la parcelle.

Le présent certificat est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du code de l'urbanisme.

Fait à Villepinte, le

01 JUIN 2026

**La Maire,
Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Seine-Saint-Denis**

Mélissa YOUSOUF



SANCTION EN CAS D'INFRACTION

Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1 200 euros. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

DURÉE DE VALIDITÉ

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans le délai d'un an à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause, exception faite de celles concernant le droit de préemption, les servitudes applicables au terrain, les taxes et contributions. Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Préalablement à l'acquisition il appartient au demandeur de s'assurer qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes des Tribunaux de Grande Instance, Notaires ...).

PROLONGATION DE VALIDITÉ

La durée du certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un certificat d'urbanisme d'information ou d'un certificat d'urbanisme opérationnel) est de 18 mois à compter de sa délivrance.

Cette durée peut être prolongée d'une année aussi longtemps que les dispositions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique et les taxes et contributions d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande s'effectue par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat d'urbanisme à prolonger.

Elle doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain, au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité de 18 mois

DIVISION DE TERRAIN

Tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend sauf si la division constitue un lotissement (article L 315-1 du code de l'urbanisme). Toutefois, les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Sont entachées de nullité les cessions effectuées :

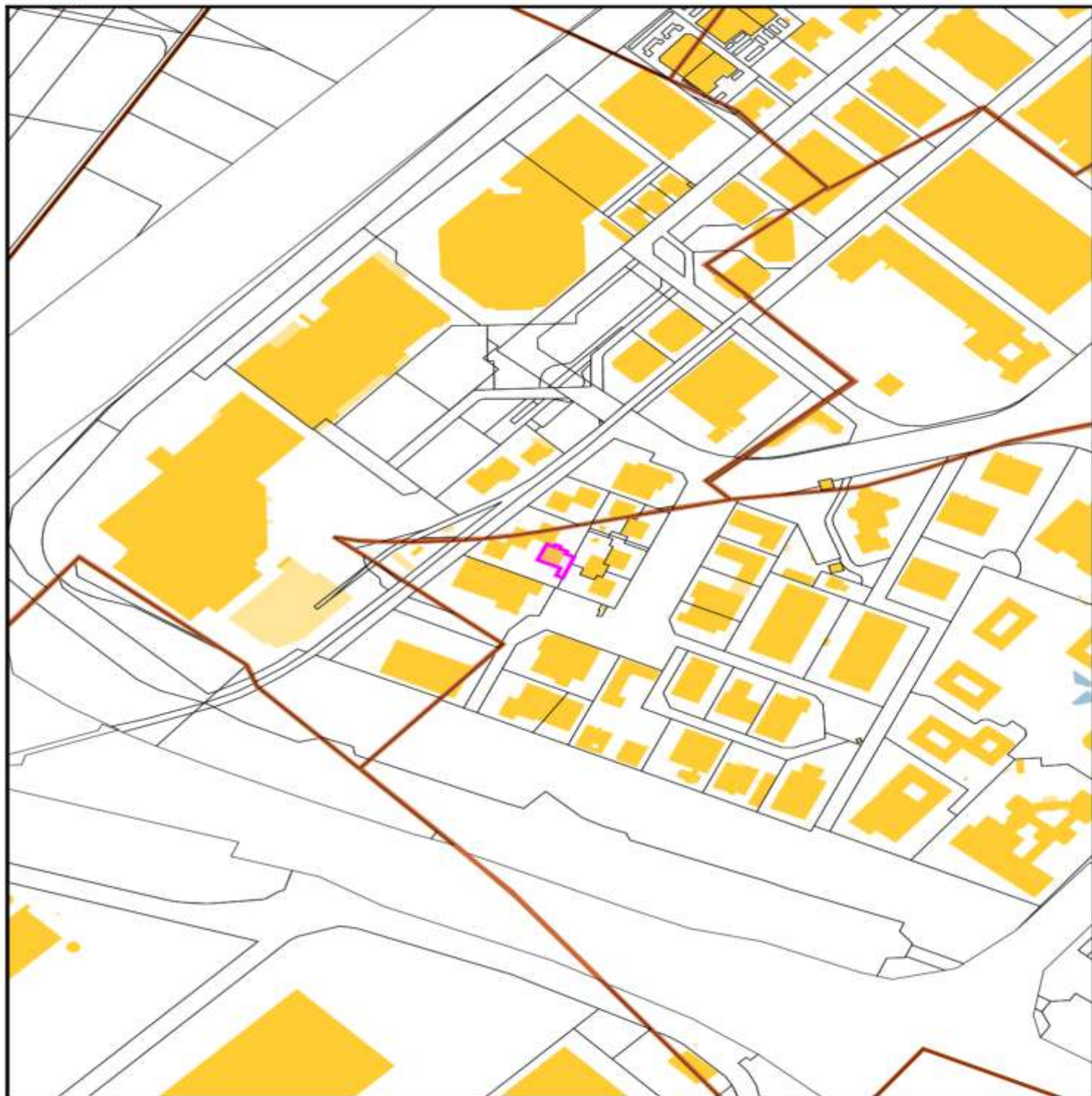
- sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire (article 315-1 du code de l'urbanisme)

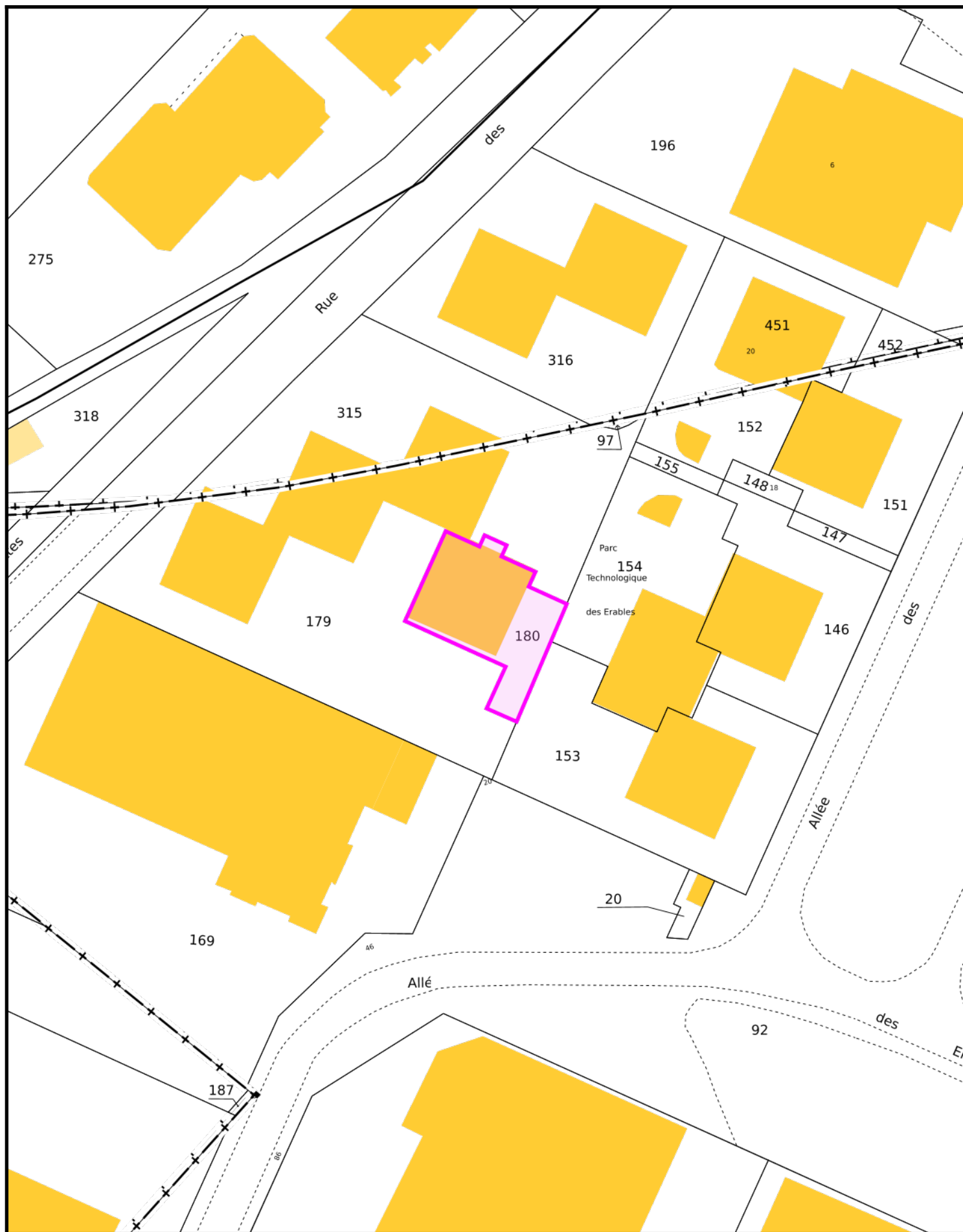
Commune de **VILLEPINTE**
(Département de la Seine-Saint-Denis)

Adresse : **20 allée des Erables**

Cadastre : section AO n° 180 pour une contenance de 05a 84ca

Propriétaire : SCI 3I





Fiche parcelle cadastrale

Villepinte
AO 180



GÉOFONCIER
EXPERT

Fiche éditée le 17 avril 2026 à 09h44 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géoportail et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Villepinte (93078)
Préfixe : 000
Section : AO
Numéro : 180

Adresse postale la plus proche :
20 Allée des Erables 93420 Villepinte



INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 5 a 84 ca *
Parcelle arpentée : oui

Parcelle issue d'une division effectuée par M. DAILLY en 2021 (document d'arpentage numérique).

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

- Division et partage de propriété en 2020 par Sylvain DAILLY (dossier 93168 detenu par ARCHIMED SELAS)
1 document disponible sur Géoportail

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Zone principale

Zones d'activités économiques **(100%)**

Zone U6eURKDLA - Urbaine

[Consulter le règlement \(200058097_reglement_20250707.pdf\)](#)

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Villepinte&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=93420>
[Allée des Erables 93420 Villepinte](#)

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **600000 €**
Date de la mutation : 2021-03-26
Prix / m² estimé : 1027,4 € / m²

Natures de culture (584 m²)

sols,

Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n°93078-000-2752G

Commune de Villepinte (93078)

RÉFÉRENCES

Commune (INSEE) : Villepinte (93078)
Préfixe : 000 Référence : 2752 G

INFORMATIONS

PAS DE PDF
POUR CE
DOCUMENT

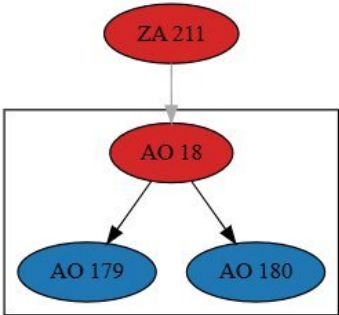
- Type
Document d'Arpentage numérique
- Auteur
M. DAILLY
- Statut
Appliqué (le 06/09/2021)
- Commentaire
- Source
DFI (le 01/10/2021)



FILIATIONS

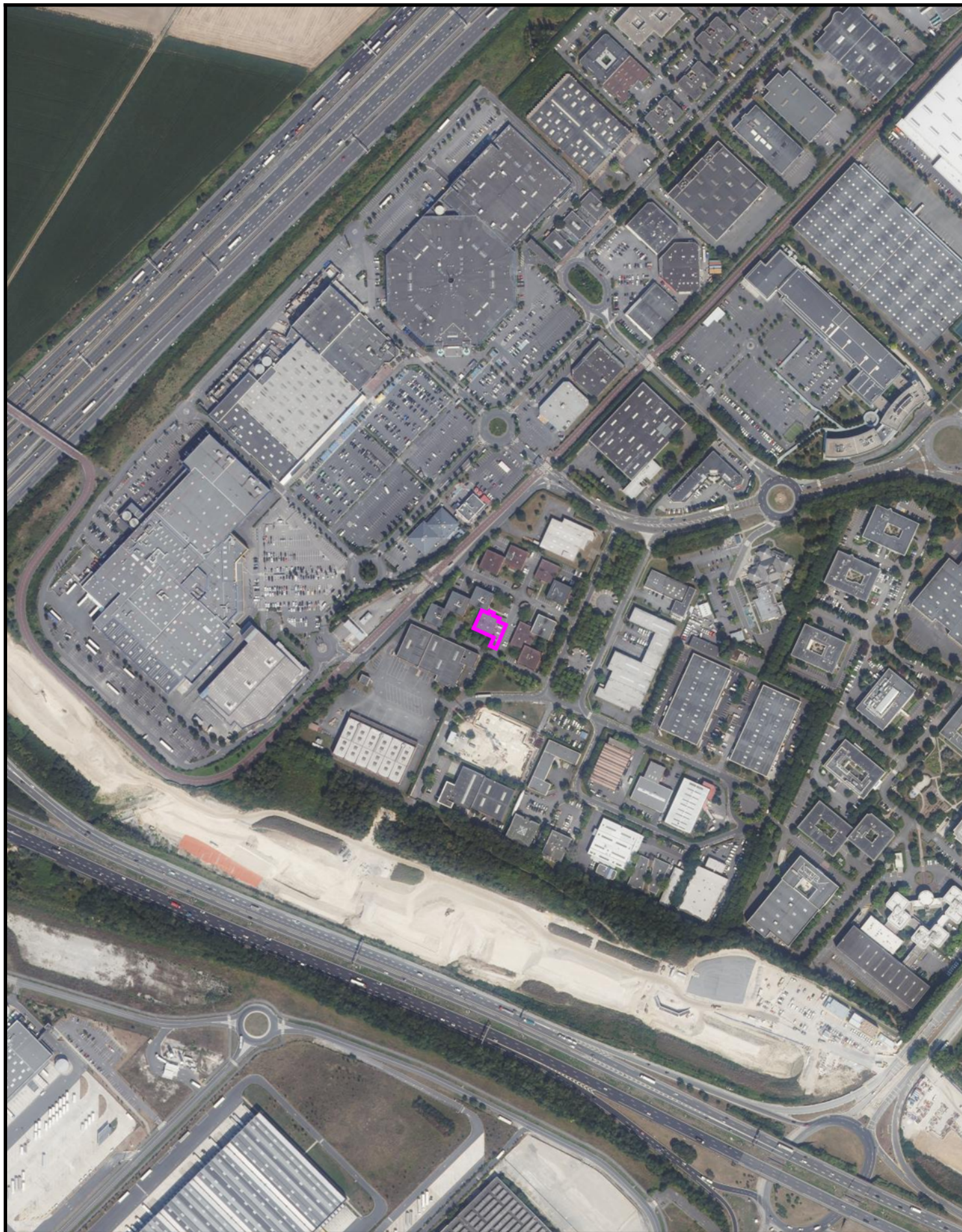
Graphique Tableau

- Parcelle ancienne
- Parcelle actuelle



DOSSIERS GÉOFONCIER

Aucun dossier n'a pu être rattaché à ce DMPC



Relevé de propriété

Année de référence : 2025						Département : 93 0						Commune : 078 VILLEPINTE												TRES : 003			Numéro communal : +01826			
Titulaire(s) de droit(s)																														
Droit réel : Propriétaire												Numéro propriétaire : PBF5DS																		
Dénomination : SCI 3I																														
Adresse : 5 RUE DE ROME 93110 ROSNY SOUS BOIS																														
Propriété(s) bâtie(s)																														
Désignation des propriétés										Identification du local						Évaluation du local														
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM				
22	AO	180		20	ALL DES ERABLES	0456	F	01	00	01001	930781014030		C	C	CB	ATE1	16289							P		15 879				
Total revenu imposable pour la part communale							Total revenu exonéré pour la part communale											Total revenu imposé pour la part communale												
16 289 euro(s)							0 euro(s)											16 289 euro(s)												

Propriété(s) non bâtie(s)																							
Désignation des propriétés						Évaluation															Livre foncier		
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
													HA	A	CA								
22	AO	180	20	ALL DES ERABLES	0456	0018	1	078A		S		Sols		05	84	0,00							
Contenance totale					Total de la part communale										Total de la part additionnelle						Majoration des terrains constructibles		
			HA	A	CA	Revenu imposable			Revenu exonéré		Revenu imposé		Revenu exonéré		Revenu imposé								
				05	84	0			0		0		0		0		0		0				

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 17/04/2026

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 9304101105

SF2623270143

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 093					Commune : 078		VILLEPINTE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AO	0180			20 ALL DES ERABLES	0ha05a84ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 22 juin 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

93420 VILLEPINTE

Code parcelle :
000-AO-180



Parcelle(s) : 000-AO-180, 93420 VILLEPINTE

1 / 9 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé PPR MT prescrit de Villepinte a été prescrit et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 23/07/2001

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

Un PPR qui est en cours d'élaboration n'est pas applicable, mais il doit faire l'objet d'une information des potentiels futurs locataires ou des futurs acquéreurs au titre de l'information acquereur-locataires. vous pouvez trouvez des informations complémentaires notamment la zone d'étude auprès de votre préfecture.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

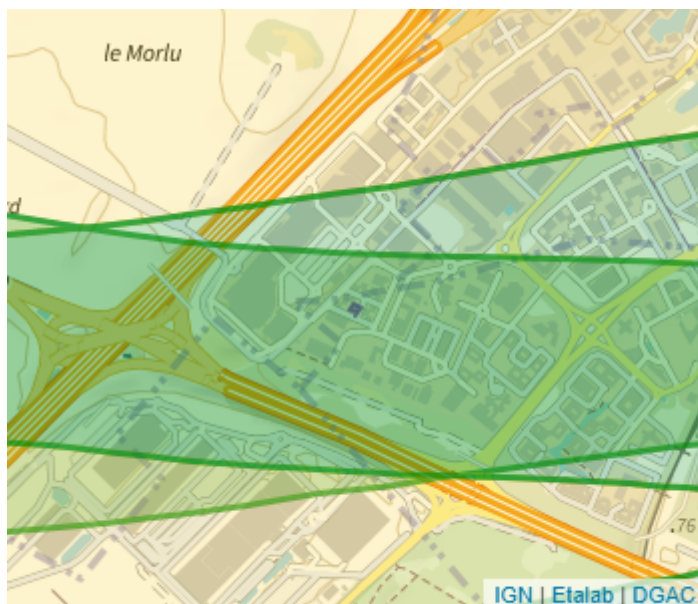


BRUIT : D

-  A - très fort
-  B - fort
-  C - modéré
-  D - faible

La parcelle est concernée par un plan d'exposition au bruit car elle est exposée aux nuisances sonores d'un aéroport.

Le niveau d'exposition au bruit de la parcelle est faible (zone D en verte). Dans la zone D, les nouveaux logements sont autorisés à condition qu'ils fassent l'objet d'une isolation phonique.



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 2/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

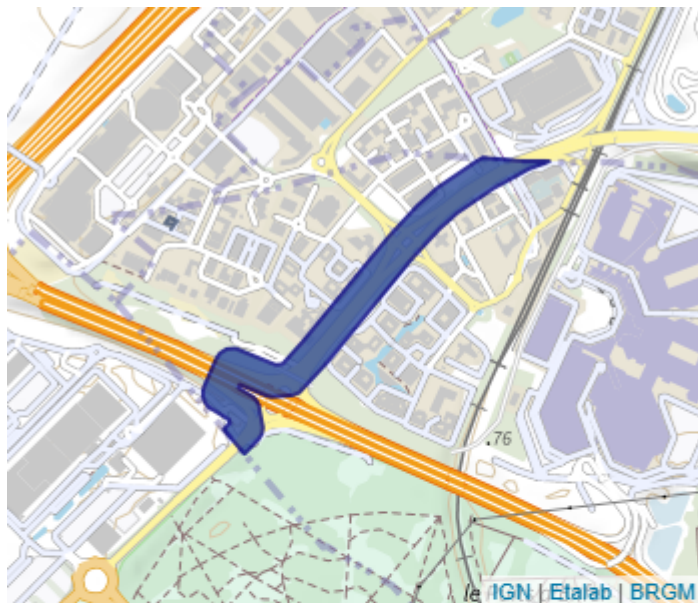
- 3 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 4 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 23

Source : CCR

Mouvement de Terrain : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000522A	01/07/1999	31/07/1999	25/09/2000	07/10/2000
INTE9600039A	01/09/1993	30/09/1993	02/02/1996	14/02/1996
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831115	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

Sécheresse : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000771A	01/12/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000
INTE1920338A	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE2118485A	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021
INTE9500104A	01/01/1991	30/09/1993	03/03/1995	17/03/1995
INTE9700100A	01/10/1993	30/11/1996	24/03/1997	12/04/1997
INTE9800135A	01/12/1996	30/11/1997	09/04/1998	23/04/1998
INTX9110334A	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991

Inondations et/ou Coulées de Boue : 11

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100678A	26/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001
INTE1418131A	19/06/2013	19/06/2013	07/08/2014	10/08/2014
INTE2121339A	18/06/2021	20/06/2021	09/07/2021	20/07/2021
INTE2127287A	12/07/2021	13/07/2021	13/09/2021	28/09/2021
INTE9500587A	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
INTE9900488A	04/08/1999	04/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900018A	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19831005	24/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983
NOR19831005	26/07/1983	27/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
NOR19831115	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

Effondrement et/ou Affaissement : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9800324A	01/07/1997	31/07/1997	10/08/1998	22/08/1998

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
Paris Nord 2 Automobile	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523779
EG Retail France	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100001918
NORD STOCK CHEM II	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404250

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
IKEA	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899973
Entrepôt	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3900502
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3901565
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892228